

Objet : Avenant 1 – Marché -2018-CAA-001 Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons – Lot 2 Carrosserie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L.5111-1, L.5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire de 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n° 56 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 donnant délégation à M. le Président pour signer le marché 2018-CAA-001 « Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons », attribuant notamment le lot n°2 – Carrosserie à l'entreprise SARL MOLLIER CARROZ à Ugine, le lot n°3 – Chaudronnerie/Hydraulique à l'entreprise SARL MOLLIER CARROZ à Ugine et le lot n°4 – Entretien grue auxiliaire de levage à l'entreprise ETS JIANINAS à Gilly-sur-Isère,

Vu l'arrêté 2020-148 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant notamment de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot 2 en plus-value,

Décide

Article 1 : Le montant du lot n°2 – Carrosserie du marché «2018-CAA-001 – Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de prolonger la durée du marché en cours jusqu'au 30 juin 2022 afin d'être en adéquation avec la fin du marché du lot 1 Entretien (marché 2017-CAA-031).

Montant initial : 10 933,44 € HT

Montant de l'avenant n°1: + 2 000,00 € HT

Nouveau montant HT du marché : 12 933,44 € HT

Soit une plus-value de 18,29 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 25 avril 2022

Le Vice-Président

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

